

**Nombre de Conseillers**

En exercice	29
Présents:	27
Votants :	28

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 avril 2014 à 9 H 30 en Mairie**

Séance du	12.04.2014
Date de convocation du Conseil Municipal	07.04.2014
Date d'affichage	07.04.2014

**PRESENTS** : A. GALLIANO, M. PONCHON, F. PASTRE, F LAMBOLEZ, S. CHADIER, FX. COMBASSON, E. MORILLON, E. CAYROL, J. CHAMPION, G. THOMARON, E. DAUFFER, M. MONGE, P. BERNARD, M. BELOTTI, C. RUAT, C. HIRTZBERGER, D. PLUVY, P. LACROIX, L. CAPPEAU, F. PELORCE, D. MAZZOCUT, A. KHALADI, V. HARTMANN, P. VALLON, D. FRANCO, S. ROBIER, M-A. CHAPON.

**EXCUSEE** : E. PIGAT (pouvoir M CHAMPION)

**ABSENTE** : S. BLANCHET

\*\*\*\*\*

**1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

**2. Désignation des secrétaires de séance**

Mmes PELORCE, THOMARON et CHAPON sont désignées secrétaires de séance.

**3. Indemnités de fonction des élus**

Conformément aux articles L. 2123-23 et L2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction peuvent être accordées aux élus locaux. Ces indemnités, lorsqu'elles sont votées, ont le caractère de dépenses obligatoires. Elles ont été fiscalisées dans le cadre de la loi du 3 février 1992. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le taux des indemnités de fonction varie selon la taille de la commune.

Pour Craponne, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 60% de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Les Adjoints au Maire bénéficiant d'une délégation de fonction attribuée par arrêté du Maire et qui est effectivement exercée ainsi que les conseillers bénéficiant d'une délégation de fonctions régie par l'article L 2122-18 du CGCT peuvent aussi bénéficier d'une indemnité.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité des adjoints au Maire à 23.31% de l'indice brut terminal de traitement de la fonction publique, soit l'indice 1015 et celle des conseillers bénéficiant d'une délégation de fonctions régie par l'article L 2122-18 du CGCT à 5.5 % de l'indice brut 1015.

Mme Pelorce demande comment sont nommés les conseillers délégués. Monsieur le Maire répond que c'est au travers d'un arrêté de délégation de pouvoir. Il effectue les dernières consultations et donnera les noms au prochain Conseil municipal.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer :**

1 – A compter du 14 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 60 % de l'indice 1015 (soit 2 280.74€)

Adjoints : 23.31 % de l'indice brut 1015 (soit 886.07€)

Conseillers délégués : 5.5 % de l'indice brut 1015 (soit 209.08€)

Total de mobilisation de l'enveloppe : 10 832,86€

2 – Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### **4. Frais de représentation du Maire**

Conformément à l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.* » L'indemnité pour frais de représentation est réservée au Maire uniquement.

Votée par le Conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer, ou non, au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également le Conseil qui en fixe le montant.

Elle peut être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Monsieur le Maire précise les modalités de fonctionnement de ces frais de représentation et indique que le reliquat est reversé en fin d'année sur le compte de la commune. Il indique en plus que le montant 2014 sera proratisé à partir de début avril (3/4 de 3000€ annuels).

Mme PELORCE souhaite voir apparaître ce remboursement sur le compte administratif. Monsieur le Maire lui répond que ce détail n'apparaît pas mais qu'il peut lui faire passer un état des écritures passées qui le prouve.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder des indemnités au Maire pour frais de représentation d'un montant de 3 000 € par an.

#### **5. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Afin de faciliter la gestion de la commune, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations relèvent alors de la compétence du Maire qui les signe et qui doit en rendre compte, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Madame PELORCE souhaite diminuer le montant de la ligne de trésorerie que la subdélégation permet ainsi que limiter la subdélégation à « certaines attributions ».

Monsieur le Maire lui précise que la délibération permet la subdélégation mais ne l'impose pas et que seul l'Adjointe aux finances bénéficiera d'une subdélégation en matière financière mais qu'il n'est pas encore décidé si la ligne de trésorerie y figurera.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de charger le Maire pour la durée de son mandat :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans la limite de 3 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civile que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € pouvant se répartir sur un ou plusieurs contrats ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il autorise par ailleurs le Maire à subdéléguer certaines attributions à ses adjoints et conseillers délégués

## **6. Composition de la commission d'appel d'offres**

A l'issue du vote à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants composent la CAO dont le Maire est Président de droit:

Titulaires		Suppléants	
1	Edmond CAYROL	6	Elisabeth PIGAT
2	Evelyne MORILLON	7	Denis PLUVY
3	Michèle PONCHON	8	Franck LAMBOLEZ
4	Ahmed KHALADI	9	Véronique HARTMANN
5	Patricia VALLON	10	Sylvain ROBIER

## **7. Commissions municipales**

A l'issue des votes, le Conseil municipal décide à l'unanimité de la création et de la composition des commissions suivantes:

### **Finances et ressources humaines:**

1	Marina BELOTTI	4	Elisabeth PIGAT
2	Edmond CAYROL	5	Françoise PELORCE
3	François PASTRE	6	Denis FRANCO
		7	Ludivine CAPPEAU

### **Animation et vie associative:**

1	Gisèle THOMARON	4	Michel MONGE
2	Edmond CAYROL	5	Véronique HARTMANN
3	Michèle PONCHON	6	Marie-Aude CHAPON
		7	Denis PLUVY

### **Urbanisme, travaux et accessibilité:**

1	François PASTRE	4	Christophe RUAT
2	Evelyne MORILLON	5	Véronique HARTMANN
3	Michèle PONCHON	6	Patricia VALLON
		7	Philippe BERNARD

### **Sports et jeunesse:**

1	Patrice LACROIX	4	Franck LAMBOLEZ
2	Edmond CAYROL	5	Ahmed KHALADI

3	Philippe BERNARD	6	Marie-Aude CHAPON
		7	Michel MONGE

**Cadre de vie, sécurité, économie et emploi:**

1	Céline HIRTZBERGER	7	Ludivine CAPPEAU
2	Marina BELOTTI	8	Dominique MAZZOCUT
3	Franck LAMBOLEZ	9	Ahmed KHALADI
4	Denis PLUVY	10	Patricia VALLON
5	Sandrine CHADIER	11	Sylvain ROBIER
6	Sandrine BLANCHET	12	Jacques CHAMPION

**Culture:**

1	Evelyne MORILLON	4	François-Xavier COMBASSON
2	Michèle PONCHON	5	Dominique MAZZOCUT
3	Edmond CAYROL	6	Marie-Aude CHAPON
		7	Gisèle THOMARON

**Scolaire et menu:**

1	Ludivine CAPPEAU	5	Marina BELOTTI
2	Michel MONGE	6	Sylvain ROBIER
3	Michèle PONCHON	7	Françoise PELORCE
4	François-Xavier COMBASSON		

**Commission consultative des services publics locaux:**

1	Edmond CAYROL
2	Evelyne MORILLON
3	Michèle PONCHON
4	Véronique HARTMANN
5	Patricia VALLON

**8. Désignation des délégués au SIPAG**

**Avec 20 votes pour et 8 absents, le Conseil Municipal désigne comme représentants au SIPAG:**

Titulaires		Suppléants	
1	Evelyne MORILLON	1	Christophe RUAT
2	Estelle DAUFFER	2	Michèle PONCHON

**9. Désignation des délégués au SIVU Gendarmerie**

**Avec 20 votes pour et 8 absents, le Conseil Municipal désigne comme représentants au SIVU Gendarmerie:**

Titulaires		Suppléants	
1	Alain GALLIANO	1	François PASTRE
2	Franck LAMBOLEZ	2	Philippe BERNARD
3	Jacques CHAMPION		

**10. Désignation des délégués au SAGYRC**

**Avec 20 votes pour et 8 absentions, le Conseil Municipal désigne comme représentants au SAGYRC :**

Titulaires		Suppléants	
1	Patrice LACROIX	1	Céline HIRTZBERGER
2	Estelle DAUFFER	2	Sandrine CHADIER

#### **11. Désignation des délégués au S.R.D.C.**

**Avec 20 votes pour et 8 absentions, le Conseil Municipal désigne comme représentants au S.R.D.C.:**

Titulaires		Suppléants	
1	François PASTRE	1	Franck LAMBOLEZ

#### **Désignation des délégués au Sigerly**

**Avec 20 votes pour et 8 absentions, le Conseil Municipal désigne comme représentants au Sigerly:**

Titulaires		Suppléants	
1	Christophe RUAT	1	Franck LAMBOLEZ
2	François PASTRE	2	Philippe BERNARD

#### **12. Désignation des délégués à la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

**Avec 20 votes pour M LACROIX, 4 votes pour Mme VALLON et 4 absentions, le Conseil Municipal désigne comme représentant à la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais:**

Titulaire	
1	Patrice LACROIX

#### **13. Désignation des délégués au SIVU AQUAVERT**

**Avec 20 votes pour et 8 absentions, le Conseil Municipal désigne comme représentants au SIVU AQUAVERT:**

Titulaires		Suppléants	
1	Franck LAMBOLEZ	1	François PASTRE
2	Philippe BERNARD		

#### **14. Désignation des délégués au Comité de jumelage**

**Avec 20 votes pour et 8 absentions, le Conseil Municipal désigne comme représentants au Comité de jumelage:**

Titulaires	
1	Estelle DAUFFER
2	Edmond CAYROL

#### **15. Désignation des délégués au C.C.A.S.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentants au C.C.A.S., dont le Maire est Président de droit:**

1	Evelyne MORILLON
2	Estelle DAUFFER

3	Christophe RUAT
4	Françoise PELORCE
5	Patricia VALLON

**16. Création et désignation des membres d'une commission temporaire chargée d'étudier le règlement intérieur du conseil municipal**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création d'une commission temporaire chargée d'étudier le règlement intérieur du conseil municipal et désigne les conseillers suivants comme membres:**

1	Françoise PELORCE	4	Marie-Aude CHAPON
2	Céline HIRTZBERGER	5	Véronique HARTMANN
3	Patricia VALLON	6	Michèle PONCHON
		7	François PASTRE

**17. Désignation d'un correspondant défense**

**Avec 20 votes pour et 8 absentions, le Conseil Municipal désigne comme correspondant défense:**

1	Franck LAMBOLEZ
---	-----------------

**18. Désignation des représentants au Comité paritaire**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme représentants au Comité paritaire:**

1	Michèle PONCHON
2	Elisabeth PIGAT
3	Ludivine CAPPEAU
4	Françoise PELORCE
5	Marie-Aude CHAPON

**19. Désignation des délégués au Conseil d'administration du collège Jean Rostand**

Devant l'incertitude sur le nombre de délégués, Monsieur le Maire retire le rapport.

**20. Modalité de vote du budget**

Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Afin d'assurer une certaine continuité avec ce qui est pratiqué dans notre commune depuis des années, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget par nature

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget par nature.**

**21. Questions diverses**

Monsieur le Maire indique que les commissions élargies comporteront, sauf exceptions, autant de membres élus que de représentants de la population.

Il propose de constituer le comité de pilotage des rythmes scolaires sur le même principe que sous l'ancien mandat: Maire, Adjoint, commission scolaire et représentants de l'opposition. Mme VALLON et M MAZZOCUT souhaitent faire partie de ce comité de pilotage.

Monsieur le Maire donne les dates des prochaines réunions:

- \* Finances: lundi 14 avril à 18h
- \* Culture: jeudi 17 avril à 18h30
- \* Présentation du projet de restaurant de la gatolière: jeudi 24 avril à 17h
- \* Comité de pilotage des rythmes scolaires: jeudi 17 avril à 18h

*La séance est levée à 11h00*

Diffusion : Affichage et tous les élus